

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLÈGE COMMUNAL**

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Présents :

Sophie MOLHAN, Échevine;
Laurence BASTIN, Présidente du Conseil de l'Action sociale;
Carine DEVUYST, Directeur Général;
Dominique GILLARD, Bourgmestre f.f. - Président;

Excusés :

Guy GILLOTEAUX, Bourgmestre - Président; Charles RACOT, Échevin;

OBJET : DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT – CARROSSERIE RENSON SRL

Le Collège Communal,

Vu le code de l'environnement ;

Considérant que la SRL CARROSSERIE RENSON établie Vecmont 108 (zoning) à 6980 La Roche-en-Ardenne a introduit une demande de permis unique pour la construction d'une carrosserie pour poids lourds et voitures avec cabines de peinture ;

Considérant que la parcelle concernée par le projet est située à Vecmont et cadastrée 2^{ème} division, section C, n° 365 d et 1196 h ;

Considérant que le Collège communal doit mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement ;

Considérant que Monsieur le Fonctionnaire technique nous informe qu'au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

" Considérant que le dossier comprend une évaluation appropriée détaillée pour l'ensemble des volets environnementaux. Des mesures de prévention sont décrites concernant le rejet d'eaux (eaux susceptibles d'être polluées) et d'air (COVs provenant des cabines de peinture). Sur base de ces éléments, l'établissement ne devrait a priori pas générer de nuisances excessives. L'autorité compétente et les instances d'avis trouveront dans le dossier les informations suffisantes que pour pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause. Le dossier permet d'appréhender de manière adéquate et suffisante les divers impacts urbanistiques du projet. Le projet concerne l'extension d'un établissement couvert par permis d'urbanisme. Le projet, en ce qu'il porte sur le permis d'urbanisme, ne nécessite pas d'EIE du fait des dimensions des installations projetées, équivalentes à celles du contexte existant. "

Considérant qu'il conclue donc que le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas imposer une étude d'incidences sur la demande de permis unique introduite par la SRL CARROSSERIE RENSON établie Vecmont 108 (zoning) à 6980 La Roche-en-Ardenne pour la construction d'une carrosserie pour poids lourds et voitures avec cabines de peinture à Vecmont sur les parcelles cadastrées 2^{ème} division, section C, n° 365 d et 1196 h.

PUBLIE la décision sur le site internet de la commune.

En séance à La Roche-en-Ardenne, date que dessus.

PAR LE COLLÈGE,

Le Secrétaire,
(s) C. DEVUYST.

Le Directeur Général,
C. DEVUYST.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,
(s) D. GILLARD.

Le Bourgmestre,
G. GILLOTEAUX.